

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le projet dont le montant s'élève à **16 000,00 € HT** soit **19 199,99 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **20 000,00 €**.
4. Autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **436,88 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	13 751,99 € HT	
Ingénierie :	989,25 € HT	
Coordination SPS :	0 € HT	
Autre :	1 258,76 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	16 000,00 € HT	19 199,99 € TTC (TVA : 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT Subventionnés	Subvention
EP -TCFE> 200 H 2018	8 136,00 €	SMEG 30% 2 440,80 €
<i>Hors subvention</i>	7 864,00 €	
	16 000,00 €	2 440,80 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant la délibération du comité syndical du 12 juin 2012.

Participation de la collectivité aux travaux :	16 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (16 000,00 x 5 %) :	800,00 €
TVA (20 %) :	3 199,99 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	19 999,99 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	16 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	3 999,99 €
TOTAL	19 999,99 €

II. Mise en discrétion du réseau BTA - Quartier de l'Eglise

Monsieur CHERUEL expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Mise en discrétion du réseau BTA - Quartier de l'Eglise**

Ce projet s'élève à **84 000,00 € HT** soit **100 800,01 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La commune souhaite réaliser des travaux de réfection et d'aménagement de voirie dans le cœur du village au niveau du quartier de l'Eglise. Avant tout, elle doit faire disparaître les réseaux aériens et les supports existants dans les emprises de son aménagement de façon à libérer les espaces publics. Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FT et améliorera son éclairage public. Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés T70², issus du poste CONTREX par du câble souterrain de section 240² sur environ 300 ml, avec l'installation de 7 coffrets de raccordements BT pour la reprise de 13 branchements particuliers.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le projet dont le montant s'élève à **84 000,00 € HT** soit **100 800,01 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **8 400,00 €**.

4. Autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **4 436,33 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	74 608,01 € HT
Ingénierie :	6 199,04 € HT
Coordination SPS :	0.00 € HT
Autre :	3 192,95 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : **84 000,00 € HT 100 800,01 € TTC** (TVA : 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT Subventionnés	Subvention		Participation Collectivité	
Article 8 2018 [DIPI]	84 000,00 €	SMEG	55%	46 200,00 €	4 200 €
		ENEDIS	40%	33 600,00 €	
	84 000,00 €			79 800,00 €	4 200,00 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant la délibération du comité syndical du 12 juin 2012.

Participation de la collectivité aux travaux :	4 200,00 €
Participation aux frais d'investissement (84 000,00 x 5%) :	4 200,00 €
TVA (20 %) :	0 €

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 8 400,00 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	4 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	4 400,00 €
TOTAL	8 400,00 €

III. Génie Civil du réseau téléphonique - Quartier de l'Eglise –

Monsieur CHERUEL expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Génie Civil du réseau téléphonique - Quartier de l'Eglise - coord avec 16-DID-56**

Ce projet s'élève à **30 000,00 € HT** soit **36 000,00 € TTC**.

Les travaux de Génie Civil FT consistent au remplacement des artères aériennes par du câble souterrain sous fourreaux 42/45 sur une distance d'environ 310 ml, avec l'installation de 8 chambres de tirage structure, ainsi que l'adduction de 13 branchements particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le projet dont le montant s'élève à **30 000,00 € HT** soit **36 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **37 500,00 €**.
4. Autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
le premier acompte au moment de la commande des travaux.
le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **944,93 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	27 838,10 € HT
Ingénierie :	1 466,42 € HT
Coordination SPS :	0 € HT
Autre :	695,48 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 30 000,00 € HT 36 000,00 € TTC (TVA : 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT Subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2018 [DIPI]	0 €	0 €
<i>Hors subvention</i>	30 000,00 €	
	30 000,00 €	0 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant la délibération du comité syndical du 12 juin 2012.

Participation de la collectivité aux travaux :	30 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (30 000,00 x 5%) :	1 500,00 €
TVA (20 %) :	6 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	37 500,00 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	30 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	7 500,00 €
TOTAL	37 500,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME

INTEGRATION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LE CABANON »

Monsieur CHERUEL expose :

Vu la demande de rétrocession des voies du lotissement le cabanon formulé par l'association syndicale libre

Vu l'avis positif du gestionnaire de l'eau potable et de l'eau usée sur les réseaux concernés

Vu l'avis positif sur le réseau d'eau pluvial et des ouvrages de rétention

Vu l'avis favorable des commissions voirie et urbanisme sur la voirie et les espaces verts

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour que le transfert des voies du lotissement dans le domaine public soit acté.

Il est souligné qu'il s'agit d'un lotissement neuf et qu'il est entièrement correct.

ADOPTE A L UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE VILLENEUVE LES AVIGNON

Monsieur GAUTHIER expose :

L 'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a mis fin aux compétences de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, composée des communes de Roquemaure, Saint Laurent des Arbres et Montfaucon, au 31 décembre dernier et a entraîné par conséquent le retrait de cette dernière du syndicat des Massifs de Villeneuve dont elle était membre.

Monsieur le Préfet par arrêté n° 2016-15-12-81005 du 15 décembre 2016 a porté réduction du périmètre du Syndicat intercommunal des Massifs de Villeneuve lez Avignon aux communes d'Aramon, Beaucaire, Comps, Les Angles, Pujaut, Sauveterre, Saze et Villeneuve lez Avignon.

Selon la procédure de droit commun prévue par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune de solliciter son adhésion ou son retrait du syndicat concerné.

La commune de Montfaucon, par délibération du 26 janvier 2017 , a fait part de son souhait de ne pas réintégrer le SIVU. La commune de Roquemaure quant à elle, par délibération du 30 mars 2017, demande de nouveau son adhésion.

Dés lors, en application des articles 5211-1 et suivants et 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de modifier les statuts du syndicat des Massifs de Villeneuve lez Avignon pour les adapter à cette nouvelle réalité juridique. En séance du 6 juin 2017, le conseil syndical du SIVU s'est prononcé favorablement dans ce sens.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui de bien vouloir adopter ces nouveaux statuts qui devront par la suite être transmis au préfet afin que le nouvel arrêté définissant le nouveau périmètre de notre groupement soit définitivement entériné.

ADOPTE A L UNANIMITE

Grand Avignon – Transfert de la collecte des encombrants pour 6 communes du Vaucluse. Le rapporteur étant Monsieur le Maire, c'est donc ce dernier qui présente ce dossier. M. le Maire explique que jusqu'à présent les communes du GA assuraient la collecte des encombrants à leurs frais. Dans le cadre du transfert du CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), le Grand Avignon prend cette compétence et pour le même prix les communes seront collectées 2 à 3 fois par semaine. Il est toutefois nécessaire d'obtenir l'accord de toutes les communes adhérentes au GA.

ADOPTE A L UNANIMITE

PERSONNEL

Création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique.

Monsieur le Maire expose :

En raison du nombre d'enfants plus important pour la rentrée 2017/2018 à l'école maternelle, une quatrième classe doit s'ouvrir qui nécessite les services d'une nouvelle ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) ou d'un agent faisant fonction d'ATSEM. Dans un souci de conciliation, Madame la Directrice a quantifié ses besoins à 12 heures par semaine auxquelles s'ajouteront 10 heures pour la surveillance cantine et le ménage tous les matins à l'école maternelle, soit un total de 22 heures par semaine durant le temps scolaire. L'agent sera annualisé ce qui permettrait d'effectuer ce nombre d'heures en étant sur un poste à mi-temps soit 17 heures 50.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint technique.

Il est demandé par M. RIEU pourquoi ce poste n'a pas été attribué à l'agent titulaire du CAP

Petite Enfance. M. DEMANSE répond que l'attribution des postes fait partie de ses prérogatives. M. le Maire est surpris de l'analyse de M. RIEU concernant la personne recrutée sans diplôme du fait que cette dernière assure la fonction d'ATSEM depuis cinq ans et que cela n'a posé aucun problème aux élus. D'autre part, c'est en accord avec la Directrice de l'Ecole Maternelle qui confirme que la personne donne entière satisfaction, que M. Maire a fait son choix. De plus, ce poste est aléatoire, rien n'assure qu'il sera pérennisé dans le temps, cela dépendra de l'effectif des enfants.

ADOPTE A L UNANIMITE

BUDGET

Proposition de décision modificative N°6

Il s'agit de régulariser les écritures suite à l'encaissement de la somme de 3 802.60 € pour dégradation de mobiliers urbains. Il convient aujourd'hui d'effectuer les travaux de réparation s'y rapportant qui seront confiés à l'entreprise GUERPEL/CITEOS dans le cadre de leur contrat de maintenance énergétique sans pour cela grever le budget initialement prévu. Il est donc nécessaire de transférer en investissement cette somme préalablement encaissée en fonctionnement, selon les règles comptables en vigueur.

Il est proposé les écritures comptables suivantes :

- Compte 023 dépenses de fonctionnement : + 3 802.00 euros
- Compte 021 recettes d'investissement : + 3 802.00 euros
- Compte 21534 Opération 1043 + 3 802.00 euros

ADOPTE A L UNANIMITE

DIVERS

Résultat consultation matériel service technique

Monsieur AGRET expose :

Lors du Conseil Municipal de janvier 2017, a été validé le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles. Au travers de ce PAPPH, la commune s'est fixée un certain nombre d'objectifs avec la mise en place d'un plan d'actions qui comprend l'acquisition de matériels notamment l'achat d'une balayeuse désherbeuse répondant à des caractéristiques techniques bien précises.

Une consultation a donc été lancée pour le choix de cet équipement sous réserve de respecter des conditions bien précises exigées par rapport à la mise en place du PAPPH.

Plusieurs propositions nous ont été adressées après démonstration, il s'agit de :

UGAP/HAKO	MATRIEL P1-CITYMASTER 1600 Equipements de lavage Equipements hivernal Equipements « vert » Formation des conducteurs comprise	68 133.09 € H.T.
-----------	---	------------------

LABOR/HAKO	<p>Garantie proposée soit 24 mois soit 36 mois prix majoré pour la garantie quel que soit l'option retenue. Maintenance préventive proposée soit 24 mois soit 36 mois prix majoré pour la maintenance quel que soit l'option retenue</p> <p>BALAYEUSE DESHERBEUSE COMPACTE CITYMASTER 1250</p> <p>Cet achat nous est proposé sous forme de location longue durée de 48 ou 60 mois</p> <p>Ce deuxième choix est immédiatement écarté – pas assez puissante</p>	55 158.80 €H.T.
EUROPE SERVICE SCHMIDT	<p>BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE</p> <p>Garantie pièces main d'œuvre et déplacement de 24 mois comprise dans l'offre</p> <p>Y compris éléments constitutifs du châssis et de la cuve à déchets garantis à vie contre la perforation due à la corrosion</p> <p>Service après-vente assuré avec intervention sous 24 à 48 heures maxi</p>	82 200.00 € HT.
NILFILSK	<p>CITY RANGER 3500</p> <p>OPTION : + 6900 € H.T. (bras désherbage)</p>	67 500 € H.T.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 août au matin, a procédé à l'examen de ces différentes propositions, et propose de retenir la balayeuse EUROP SERVICE SCHMIDT en raison de ses spécifications techniques et de la performance de la machine au niveau utilisation au prix de 82 000 euros H.T. Un compte rendu de la réunion est diffusé.

M. Agret informe l'assemblée à la demande de M. le Maire qu'en effet les raisons du choix se portent notamment sur la puissance 105 cv du matériel, des mètres cubes de stockage : 7 au lieu de 2 pour les autres machines. Les déchets récupérés sont secs contrairement aux autres. Pas de courroie mais un entraînement mécanique ce qui réduit les risques de panne. Enfin il s'agit d'une machine neuve de démonstration avec seulement 100 h, une formation de deux jours est comprise pour 2 agents (GJ et DC) et une formation à l'entretien pour un jour (TP). Payable sur deux budgets 2017/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à cette séance.

Le Maire,
Jacques DEMANSE

